

**STATUTS**  
**Association Sauve Ma Dent**  
**« SAUVEMADENT »**

## Sommaire

Article 1 : Constitution.....	3
Article 2 : Dénomination.....	3
Article 3 : But et Objectifs .....	3
Article 4 : Vision, Mission et stratégies.....	3
Article 5 : Siège social.....	3
Article 6 : Public cible et zones d'intervention.....	4
Article 7 : Domaines d'activités.....	4
Article 8 : Conditions d'adhésion .....	4
Article 9 : Droits et Devoirs.....	4
Article 10 : Perte de qualité de membre .....	5
Article 11 : Conditions d'exclusion.....	5
Article 12 : Les organes et fonctionnement.....	5
Article 13 : Composition des Organes .....	5
Article 14 : L'Assemblée Générale .....	5
Article 15 : Composition de l'Assemblée Générale.....	5
Article 16 : Rôle et attribution de l'Assemblée Générale .....	6
Article 17 : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O).....	6
Article 18 : Modalités de prise de décision en A.G .....	6
Article 19 : Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.).....	6
Article 20 : Attributions du Conseil d'Administration .....	6
Article 21 : Mandat du CA.....	7
Article 22 : Attributions du Président du Conseil d'Administration (PCA).....	7
Article 23 : Convocation et périodicité du Conseil d'Administration .....	7
Article 24 : Modalités de prise de décisions au Conseil d'Administration .....	<b>Erreur !</b>
<b>Signet non défini.</b>	
Article 25 : Missions de la Direction Générale .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 26 : Le Directeur Général mode de désignation, durée mandat, attributions et responsabilités : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 27 : Ressources,.....	7
Article 28 : Sécurisation et affectation .....	7
Article 29 : Ouverture des comptes .....	8
Article 30 : Le plan comptable .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 31 : Les ressources humaines.....	8
Article 32 : Dispositions finales/diverses : dissolution.....	8
Article 40 : Changement de statut légal.....	8

## **Article 1 : Constitution**

En date du 30 novembre 2013, entre les personnes physiques soussignées et celles qui adhéreront par la suite, il est créé une Association régie par les dispositions de la loi **90/053 du 19/12/1990** autorisant la liberté des Associations au Cameroun.

## **Article 2 : Dénomination**

L'Association se dénomme l'Association Sauve Ma Dent, en abrégé «SAUVEMADENT». La SAUVEMADENT est une organisation à but non lucratif, son siège social se trouve à Maroua (République du Cameroun).

## **Article 3 : But et Objectifs**

**But :** SAUVEMADENT a pour but de subvenir aux soins de santé dentaire des plus démunis, incapables de se prendre en charge. Elle voudrait participer à la promotion de la santé pour tous selon les objectifs du millénaire, à travers des actions concrètes bénéfiques aux plus pauvres.

### **Objectifs Spécifiques :**

Comme objectifs spécifiques, SAUVEMADENT compte :

- Organiser des séances de dépistage des maladies bucco dentaires dans les villages et quartiers pauvres ;
- Rechercher des produits de qualité à moindres coûts sur le marché mondiale ;
- Favoriser le parrainage entre les plus démunis et les philanthropes engagés;
- Eduquer les populations à la protection et préservation de leur santé ;
- Conscientiser les populations à participer massivement aux actions relatives à leur prise en charge.

## **Article 4 : Vision, Mission et stratégies**

SAUVEMADENT a pour **vision** de valoriser du potentiel des familles démunis dans la lutte contre la pauvreté et l'accès aux soins de santé dentaires.

SAUVEMADENT a pour **mission** de rechercher les moyens disponibles pour subvenir aux besoins sanitaires et spécifiquement dentaires des populations les plus vulnérables ; aussi bien en milieu rural que urbain.

Les **stratégies** de SAUVEMADENT portent sur la sensibilisation, la conscientisation, l'information, la formation, l'analyse des contextes, le suivi, les appuis conseil, le parrainage, la collecte des dons et le partenariat avec les organisations de la société civile.

## **Article 5 : Siège social**

Le siège social est Maroua, Sis quartier Djarengol

B.P. 594 Maroua / Cameroun;  
Tél. : Mobile: (+237) 99 50 05 49  
E- mail : [sauvemadent.ds@yahoo.fr](mailto:sauvemadent.ds@yahoo.fr)

### **Article 6 : Public cible et zone d'intervention**

Le public cible de SAUVEMADENT est composé des :

- Patients incapables de payer leurs soins;
- Démunis déclarés en milieu rural et urbain par les Communes;
- Membres des familles des démunis;
- Handicapés dépendants.

La zone d'intervention de SAUVEMADENT couvre toute l'étendue du territoire Nationale.

### **Article 7 : Domaines d'activités**

Les activités de SAUVEMADENT portent sur :

- La sensibilisation ;
- L'animation ;
- Le dépistage ;
- Les premiers soins ;
- La prise en charge ;
- La recherche des médicaments ;
- La recherche des philanthropes et œuvres de bienfaisances ;
- Le développement des activités génératrices de revenus (AGR)
- Le Plaidoyer sur le droit des personnes totalement démunies;
- Les conférences et débats.

### **Article 8 : Conditions d'adhésion**

Pour être membre de SAUVEMADENT, il faut :

- Adhérer à sa vision et mission;
- Etre accepté par les 2/3 des membres ;
- Etre une personne physique sans distinction de sexe, de religion et de race, intéressée par les actions socio sanitaires et le partage ;
- Etre de bonne moralité ;
- Payer ses droits d'adhésion et cotisation annuelle ;
- Respecter les statuts et règlement intérieur.

### **Article 9 : Droits et Devoirs**

Tout membre de SAUVEMADENT a le droit d'accès aux informations relatives à l'association;

Tout membre de SAUVEMADENT a droit de s'exprimer librement lors des Assemblées Générales ;

Tout membre de SAUVEMADENT a l'obligation d'avoir une carte de membre;  
Chaque membre versera les droits d'adhésion et de cotisation annuelle ;  
Tout membre doit respecter les statuts et le règlement intérieur de SAUVEMADENT;  
Tout membre doit individuellement honorer de sa présence aux Assemblées Générales de l'organisation.

#### **Article 10 : Perte de qualité de membre**

La qualité de membre de SAUVEMADENT se perd par exclusion, par démission ou par décès

#### **Article 11 : Conditions d'exclusion**

Un membre de SAUVEMADENT est exclu de l'association en cas de :

- Non respect des statuts et règlement intérieur;
- Usurpation d'autorité et de titres;
- Fautes lourdes et graves.

#### **Article 12 : Les organes et fonctionnement**

SAUVEMADENT a deux organes principaux que sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Bureau de Gestion (BG)

#### **Article 13 : Composition des Organes**

- L'Assemblée Générale de SAUVEMADENT est composée de tous les membres de l'association qui ont les mêmes droits de vote ;
- Le BG de SAUVEMADENT est formé de trois (03) personnes élues en Assemblée Générale, dont un Président, un Vice-Président et un Secrétaire-Trésorier;

#### **Article 14 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale des membres est l'organe suprême de SAUVEMADENT ; elle a pour rôle de guider les orientations générales des actions et d'approuver les rapports du BG.

#### **Article 15 : Composition de l'Assemblée Générale**

- L'Assemblée Générale est composée de tous les membres présents et en règle avec leurs cotisations et adhésions ;
- L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire selon son sujet ;

- Un membre absent peut se faire représenter par procuration, mais cette faculté ne peut être utilisée à deux AG successives;
- Une personne ne peut représenter qu'un seul membre absent.

### **Article 16 : Rôle et attribution de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de SAUVEMADENT :

- Apprécie et approuve les rapports annuels d'activités et les rapports financiers annuels de SAUVEMADENT;
- Définit les orientations générales des activités de l'association et les objectifs prioritaires à poursuivre ;
- Examine et adopte les programmes annuels d'activités (PAA) ;
- Valide le budget final ;
- Fait des propositions de modification des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- Suit les recommandations des audits et des évaluations ;
- Admet et exclut les membres de l'association, étant sauf le droit d'appel à l'assemblée générale ;
- Définit les périodicités des rencontres et les mandats des responsables.

### **Article 17 : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O)**

Elle est convoquée par le Président, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée. L'ordre du jour est fixé dans la convocation.

### **Article 18 : Modalités de prise de décision en A.G.O**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises en main levée, à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. Toutefois, si un quart des membres en fait la demande, le vote peut avoir lieu au scrutin secret.

L'Assemblée Générale désigne en son sein 03 (Trois) personnes qui forment le Bureau de Gestion.

### **Article 19 : Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.)**

Le BG à sa propre initiative, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle peut aussi être convoquée à la demande des deux tiers (2/3) des membres de l'association.

### **Article 20 : Attributions du BG**

Il convoque l'Assemblée Générale sur proposition de la DIRG.

Le BG veille à l'application des décisions et recommandations de l'Assemblée Générale.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- Il autorise les ventes, les achats des biens meubles et immeubles de l'association;
- Il décide de la création et de la suppression des antennes reconnues par l'association ;
- Il initie des audits de gestion
- Il examine et approuve les rapports d'audits ;
- Il examine les bilans d'activités et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### **Article 21 : Mandat du BG**

Les membres du BG sont élus par l'Assemblée Général pour une durée de trois ans renouvelable.

### **Article 22 : Attributions du Président du BG**

- Il (elle) convoque l'Assemblée Générale au nom du BG ;
- Il (Elle) convoque et préside le Bureau de Gestion ;
- Il (Elle) représente l'association et signe les conventions et accords à caractère institutionnel.

### **Article 23 : Convocation et périodicité du Bureau de Gestion**

Le BG se réunit tous les trois (03) mois, sous convocation du Président.

### **Article 24 : Ressources,**

Les ressources de SAUVEMADENT sont classées en sept (07) catégories que sont:

- Les frais d'adhésion et de cotisation des membres ;
- subventions ;
- La vente des publications de SAUVEMADENT ;
- Les parrainages ;
- Les cotisations des membres ;
- Les collectes de produits ;
- Les dons et legs.

### **Article 25 : Sécurisation et affectation**

Pour la sécurisation des fonds et le suivi, SAUVEMADENT dispose des comptes ouverts dans des établissements bancaires agréés. Ces ressources sont exclusivement affectées aux activités inscrites aux budgets de SAUVEMADENT.

### **Article 26 : Ouverture des comptes et retrait des fonds**

L'ouverture des comptes courants et d'épargne se fait sous l'apposition de la signature du Président ou du Vice-président.

### **Article 27 : Les ressources humaines**

Elles sont composées des membres et des bénévoles recrutés par thématique. Ces derniers doivent fournir un dossier composé des éléments ci-après :

- Un Curriculum vitae ;
- Une photocopie de l'acte de naissance ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité
- Une lettre d'engagement à fournir des services de qualité;
- Une photocopie du diplôme le plus élevé.

### **Article 28 : Dispositions finales/diverses : dissolution**

En cas de dissolution, tous les biens de l'organisation sont inventoriés par un liquidateur nommé par le CA.

- Les frais de liquidation sont réglés ;
- Chaque membre reprend les biens (meubles, équipement, immeubles) mis à la disponibilité de l'organisation, ou l'équivalent dans la mesure des moyens disponibles;
- Les équipements acquis par les financements internes ou externes sont mis à la disposition d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs et ayant une vision similaire à celle de SAUVEMADENT.

### **Article 30 : Changement de statut légal**

Toute révision du statut doit être faite au siège social et ne peut avoir lieu que lorsque les 2/3 des membres la réclament.